

L'ÉQUIPE EDUCATIVE (EE)

Référence Code de l'éducation (Article D 321-16) :

« *L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école.*

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

La tenue d'une équipe éducative est nécessaire si, **après plusieurs rencontres de l'enseignant avec la famille**, la situation de l'élève n'évolue pas suffisamment. Elle fait suite à des échanges et analyses entre les différents partenaires : enseignant, parents et intervenants.

L'équipe éducative est un lieu institutionnel de dialogue et de concertation entre adultes où s'élabore et s'ajuste un "projet personnel" pour un élève qui pose question dans l'école, élève qu'il convient d'associer le plus possible aux enjeux de l'école et décisions de la communauté éducative.

➤ **Pourquoi réunir une équipe éducative ?**

- L'enfant investit peu - ou plus - les apprentissages, ou plus globalement la vie scolaire...
- L'enfant perturbe gravement le déroulement de la classe ou l'équilibre du groupe...
- L'enfant nous interroge sur son développement social, cognitif ou psycho-affectif...
- L'ensemble des partenaires (famille, soignants, enseignants) se réunit pour envisager, préparer un dossier MDPH si besoin est.

➤ **Quels sont les objectifs à atteindre ?**

- Partager une compréhension bienveillante sur la réalité vécue par l'enfant à l'école et en dehors.
- Trouver des éléments concrets de réaménagements pédagogiques ou psychopédagogiques.
- Définir l'éventuelle demande à transmettre vers des partenaires extérieurs.
- S'il y a consensus, les conclusions du compte-rendu « valent contrat » entre tous les partenaires.

➤ **Qui demande de réunir une équipe éducative ?**

A partir d'arguments précis, elle peut être demandée par :

- L'enseignant de la classe (voire le conseil des maîtres et/ou de cycle),
- Les intervenants du pôle ressources,
- Les parents ou assimilés légaux (famille d'accueil...),
- Les intervenants extérieurs (services sociaux, médicaux ou paramédicaux).

Le directeur organise les demandes et prend la décision de réunir une équipe éducative.

➤ **Comment se déroule une équipe éducative ?**

Le directeur **anime** l'équipe éducative et veille à ce **qu'elle ne se transforme pas en tribunal (accueil bienveillant)**. Il est le garant d'**échanges équilibrés et respectueux** et rappelle les **règles de confidentialité** indispensables à la confiance école-maison.

Chaque participant s'attache à entendre la réalité vécue par l'enfant, la famille, les autres enfants, les enseignants et à élaborer, construire des solutions mêmes partielles ou minimales : il s'agit d'avancer...

La pratique de l'équipe éducative montre que, souvent, la présence de l'enfant (au moins en fin de réunion) peut être très rassurante pour lui et même re-dynamisante pour tous les adultes participants. Dans tous les cas, l'enfant doit être au moins informé de la tenue de la réunion le concernant, puis des conclusions qui l'impliquent directement.

Remarque : L'EE se distingue de l'« Equipe de Suivi de Scolarisation » (**ESS**) réunie pour faciliter la mise en œuvre et assurer le suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** décidé par la CDAPH (MDPH).

Source : *DSDEN34 adapté au contexte local*